



ASSOCIATION G.V. MAGONTY CAP DE BOS

Créé en 1977 - Agrément Jeunesse et Sports en 1990

2 rue des Arbousiers – 33600 PESSAC

Site internet :

Tel : 06 76 54 38 98 mail : capbos.gym@laposte.net

REGLEMENT INTERIEUR DE NOTRE ASSOCIATION

Art 1 :

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs et licenciés de l'association.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Art 2 : Certificat médical et auto-questionnaire santé

L'Attestation concernant l'auto-questionnaire santé est **OBLIGATOIRE** pour la pratique de toutes nos activités.

Elle sera remise **dès l'inscription, à chaque saison**. Elle concerne tous les pratiquants, quelque soit leur âge.

Toute personne qui répond « OUI » à l'une des questions de l'auto-questionnaire santé, doit fournir un certificat médical.

Art 3 : Cotisation

L'adhésion à l'association donne lieu au paiement de la cotisation. La cotisation est payable en trois fois maximum, soit par Carte Bancaire, soit par chèque au moment de l'inscription.

Le paiement par Carte Bancaire sera immédiat au moment de l'inscription (si paiement en plusieurs fois, le délai de chaque prélèvement sera respecté).

Possibilité d'être remboursé en totalité, sans aucun motif, jusqu'au 30 septembre de chaque début de saison.

L'association n'accordera pas de remise en cas d'absence, quelle qu'en soit la durée, sauf pour des raisons médicales **justifiées par la présentation d'un certificat médical**.



ASSOCIATION G.V. MAGONTY CAP DE BOS

Créé en 1977 - Agrément Jeunesse et Sports en 1990

2 rue des Arbousiers – 33600 PESSAC

Site internet :

Tel : 06 76 54 38 98 mail : capbos.gym@laposte.net

Art 4 : Tarifs particuliers et dégressifs

Ces tarifs ne sont pas cumulables: seule la remise la plus avantageuse pour l'adhérent sera appliquée.

Tarifs dégressifs proposés (consulter les dirigeants)

- à l'inscription à compter du 1^{er} janvier : 2/3 du tarif de la cotisation annuelle
- à l'inscription à compter du 1^{er} avril : 1/3 du tarif de la cotisation annuelle

Tarifs particuliers (hors licence et assurance) :

- ➔ Les **jeunes de 15 à 25 ans**: **- 40% de la cotisation de base**
- ➔ Les **chômeurs** : **-15% de la cotisation de base (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)**
- ➔ Les **couples**: **-20% de la cotisation de base** (s'applique à l'inscription de 2 personnes mariées ou vivant maritalement à la même adresse).

Art 5 : Remboursement de la cotisation

Le remboursement de la cotisation pourra être demandé dans les cas particuliers suivants :

- déménagement
- maladie
- embauche

Le remboursement prend effet au trimestre suivant, soit le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril

Base de calcul : la cotisation annuelle est basée sur 3 trimestres

Cotisation annuelle - [assurances+licence+part départementale] = **cotisation nette**
pour l'association

Les montants de la licence, des assurances et de la part départementale ne pourront être remboursés.

Au 1^{er} janvier : remboursement **de 2/3** de la cotisation nette

Au 1^{er} avril : remboursement **de 1/3** de la cotisation nette

Un justificatif sera demandé, les demandes seront étudiées par les membres de bureau et la réponse sera communiquée par courrier dans un délai de 2 semaines.



ASSOCIATION G.V. MAGONTY CAP DE BOS

Créé en 1977 - Agrément Jeunesse et Sports en 1990

2 rue des Arbousiers – 33600 PESSAC

Site internet :

Tel : 06 76 54 38 98 mail : capbos.gym@laposte.net

FONCTIONNEMENT

Art 6 : Déclaration assurance en cas d'accident ou blessure - Sécurité

Tout accident corporel survenu au cours d'une séance et, quelle que soit l'activité pratiquée, devra être obligatoirement déclaré dans l'ordre suivant :

- 1 - informer immédiatement l'animatrice/teur avant de quitter la salle ou le lieu de pratique ;
- 2 - adresser un mail au bureau de l'Association dans un délai impératif de 5 jours à compter de la date de survenue de l'accident à: capbos.gym@laposte.net

Uniquement à réception de ce mail(date de réception du mail faisant foi), l'Association procédera à la déclaration d'accident en lien avec l'adhérent(e) auprès de sa compagnie d'assurance.

Aucune déclaration directe auprès de l'assureur de l'Association par un(e) adhérent(e) ne doit être réalisée.

Pour des raisons de sécurité, les enfants âgés de moins de 14 ans ne seront pas admis dans nos cours. Tout adolescent de 14 à 17 ans devra être accompagné d'un adulte pendant les cours.

Art 7 : informations

- Les diplômes sportifs des animateurs sont consultables par les licenciés qui en feront la demande aux animateurs pendant les cours.
- L'association dispose de l'agrément Jeunesse et Sports n° 335-900-500 délivré le 26/11/1990.
- L'association est labellisée depuis décembre 2014.
- La licence/assurance est envoyée par notre fédération, **par mail**, à tous les adhérents en début de saison.
- L'association organise dans l'année plusieurs sorties et évènements (Marches, Soirée Dansante, Galette des Rois, Pot d'accueil...), toutes les informations seront diffusées par mail.
- Deux cours d'essai gratuits.

Art 8 : modalités de déroulement des cours

- ➔ Ponctualité obligatoire.
- ➔ Chaque licencié apportera en séance son tapis pour le travail au sol.
- ➔ Chaque licencié prévoira des chaussures de sport en adéquation avec la pratique de la gymnastique, ces chaussures seront propres.
- ➔ Arrêt des séances de GV durant les vacances scolaires. Le calendrier de l'association notifié en début de chaque saison est susceptible de subir des modifications.